



# Etudier à l'étranger



La Région Champagne-Ardenne vous donne un coup de pouce pour partir étudier à l'étranger. Une bourse d'aide à la mobilité internationale peut vous être accordée pour un séjour d'études ou un stage pratique à l'étranger dans le cadre de votre cursus universitaire.

## BÉNÉFICIAIRES

- Les étudiants inscrits **dans un établissement d'enseignement supérieur public de Champagne-Ardenne**,
- les étudiants inscrits **dans un établissement d'enseignement privé de Champagne-Ardenne** reconnu par l'Etat, sous réserve qu'ils soient boursiers d'Etat ou dont les revenus ne dépassent pas de plus de 6 000 € le barème fixé par l'Education Nationale (CROUS), un autre Ministère ou la Région Champagne-Ardenne (pour les formations sociales et paramédicales).
- Les étudiants dont le **foyer fiscal n'est pas situé en Champagne-Ardenne** peuvent être pris en charge sans conditions de ressources dès lors que le dispositif d'aide à la mobilité mis en place par le Conseil régional de leur région d'origine ne prévoit pas de critère social. Dans le cas contraire, la Région Champagne-Ardenne, par principe de réciprocité, appliquera un critère social : l'étudiant devra être boursier d'Etat ou pas loin de l'être (dépassement du barème du CROUS dans la limite de 6 000 €).
- Les étudiants originaires de Champagne-Ardenne et inscrits **dans un établissement d'enseignement supérieur public situé hors de la Champagne-Ardenne**, sans conditions de ressources mais sur présentation d'un **justificatif de non recevabilité** de la part de la région d'accueil (attestation confirmant que l'étudiant ne peut obtenir d'aide régionale de la part de la région à laquelle est rattaché son établissement en France).

- Les étudiants originaires de Champagne-Ardenne et inscrits **dans un établissement d'enseignement supérieur privé situé hors de la Champagne-Ardenne**, sous réserve qu'ils soient **boursiers de l'Education Nationale (CROUS)**, ou d'un autre Ministère avec présentation d'un **justificatif de non recevabilité** de la part de la région d'accueil (attestation confirmant que l'étudiant ne peut obtenir d'aide régionale de la part de la région à laquelle est rattaché son établissement en France).

## CONDITIONS

- Etre étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur en France,
- effectuer un séjour d'études ou un stage à l'étranger qui fait partie intégrante du cursus menant à la délivrance du diplôme national,
- être âgé(e) de 27 ans maximum au moment du départ.

***Nota : les assistants en langues ainsi que les étudiants étrangers effectuant un séjour dans leur pays d'origine sont exclus du dispositif. Une étude de dossier, à titre dérogatoire et exceptionnel, pourra être réalisée pour des étudiants confrontés à des difficultés.***

- **Pour les filières relevant du domaine de la santé (infirmières, sage-femmes, etc.) :** un seul déplacement aidé possible, d'une durée de 4 à 26 semaines maximum.
- **Pour les filières professionnelles courtes** (Bac +3 maximum) - BTS, DUT, DEUST, licence professionnelle... : un seul déplacement aidé possible, d'une durée de 6 à 26 semaines maximum.
- **Pour les filières longues** (Bac +5 maximum) - Licence, Master (professionnel ou recherche, filière ingénieur...) deux déplacements aidés possibles, d'une durée de 6 à 26 semaines maximum chacun.
- **Pour les filières spécialisées en langues étrangères :** deux déplacements aidés possibles, d'une durée de 6 à 26 semaines maximum chacun pour les filières professionnelles courtes (Bac+3 maximum) ; trois déplacements aidés possibles, d'une durée de 6 à 26 semaines maximum chacun pour les filières longues (Bac+4 et 5).

Tous les pays étrangers sont éligibles.

## MONTANT

- **Une aide à la mobilité** de 80 € par semaine dans la limite de 26 semaines, soit 2 080 € maximum par déplacement,
- **une aide supplémentaire** d'un montant de 50 € par semaine, pour :

- les étudiants **non boursiers** inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur **public** de Champagne-Ardenne **mais dont les revenus ne dépassent pas de plus de 6 000 € le barème fixé par l'Education Nationale (CROUS), un autre Ministère ou la Région Champagne-Ardenne (pour les formations sociales et paramédicales),**
- les étudiants **boursiers** inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur **privé** de Champagne-Ardenne **ou ceux qui ne dépassent pas de plus de 6 000 € le barème fixé par l'Education Nationale (CROUS), un autre Ministère ou la Région Champagne-Ardenne (pour les formations sociales et paramédicales).**

L'aide de la Région est cumulable mais déduite de l'aide européenne Erasmus "séjour d'études". En revanche, l'aide régionale n'est pas cumulable avec l'aide européenne Erasmus "stage en entreprise".

L'aide de votre région d'origine et l'aide de votre région d'accueil ne sont pas cumulables.

- **Délais de versement :**

- 80 % dans un délai de 2 mois maximum à partir de la décision de la Région,
- 20 % à la fin du séjour, sur présentation d'une attestation de présence effective.

Le dossier de demande d'aide est à télécharger sur le site de la Région : [www.cr-champagne-ardenne.fr](http://www.cr-champagne-ardenne.fr) (Rubrique Formation / Etudiants / StudéO). Après validation auprès de l'établissement d'enseignement supérieur d'origine en France, il doit être transmis à la Région Champagne-Ardenne, **impérativement avant le départ à l'étranger.**

**Pour tout renseignement complémentaire, contactez la Région Champagne-Ardenne Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche**  
**5 rue de Jéricho - 51037 Châlons-en-Champagne cedex**  
**Tél. 03 26 70 31 73 - Fax 03 26 70 66 82**  
**Courriel : [mnoel@cr-champagne-ardenne.fr](mailto:mnoel@cr-champagne-ardenne.fr)**